

**Commune  
de  
OGNES**

L'an deux mille vingt-deux,  
le quinze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la  
Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle  
du conseil municipal sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire.

Convocation : 05/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 13

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia  
Monsieur CAVILLON Stéphane  
Madame TERRANI Josiane  
Monsieur FRANCOIS Philippe  
Madame PIERRE Estelle  
Madame BELTON Chantal  
Monsieur VALLOIS Jacques  
Monsieur UGOLIN Pascal  
Madame ANDRE Karine  
Monsieur GAEVSKI Patrice

Absents excusés : Mme LEBOUCHER Brigitte,

Mme DEVAUX Mélanie qui a donné pouvoir à Mme ANDRE Karine,  
M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à Mme BELTON Chantal,  
Mme MACHADO Christelle,  
M. BONNEHORGNE David qui a donné pouvoir à Mme GOËTZ Patricia.

Secrétaire : Mme Estelle PIERRE a été désignée Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022**

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

**2022-30 – BAIL COMMUNAL D'UNE PÂTURE D'ENVIRON 06 HECTARES DANS LA PARCELLE CADASTREE ZD 12  
« LA GRANDE PÂTURE »**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bruno PIGEON met un terme au bail de la parcelle cadastrée ZD 12 « La Grande Pâture » au 31 décembre 2022 pour cause de retraite. Sa belle-sœur Madame Marie-Pierre PIGEON, faisant partie de la ferme familiale souhaite reprendre le bail au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de continuer l'activité.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'accorder le bail pour une période de trois-six-neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'une pâture d'une superficie de 06 hectares environ, prise dans la parcelle cadastrée ZD 12 « La Grande Pâture »,
- fixe le montant du fermage à cent vingt euros pour l'année 2023 qui sera à payer le trente et un octobre de chaque année et pour la première fois, le trente et un octobre deux mille vingt-trois,
- dit que le montant de la location suivra ensuite la variation de l'indice des fermages,
- dit que le non-paiement de la location entraînerait la résiliation du bail,
- dit que le preneur ne pourra sous-louer sans l'autorisation du Conseil Municipal,

- dit que le bail sera résiliable à la volonté des parties, à charge de prévenir par lettre recommandée trois mois au moins à l'avance avant la fin de chaque période triennale,
- dit que le preneur remboursera à la Commune la taxe foncière correspondant à cette parcelle,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **2022-31 – DEMANDE SUBVENTION A.P.I. POUR AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement du cimetière sont nécessaires afin d'y faciliter l'accès et la circulation aux personnes notamment celles en situation d'handicap.

De plus, afin de répondre aux demandes, il est nécessaire d'agrandir le Columbarium, le jardin du souvenir et de procéder à la reprise de 6 concessions abandonnées.

Dès lors, ces travaux consisteront en :

- le remplacement du bitume des allées par la pose d'une bi couche de cailloux rouges compactés permettant une meilleure gestion des eaux de pluie pour un montant de 15 924€ H.T. soit 19 108,80€ T.T.C.,
- un abaissement du mur séparant les deux cimetières et une réfection du mur en façade pour un montant de 11 806€ H.T., soit 14 167,20€ T.T.C.,
- l'agrandissement du columbarium et du jardin du souvenir pour un montant de 6 958,33€ H.T. soit 8 350€ T.T.C.,
- la reprise de 6 concessions pour un montant de 4 363,34€ H.T. soit 5 236,01€ T.T.C.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention Aisne Partenariat Investissement 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les devis présentés pour un montant total de 39 051,67€ H.T., soit 46 862,01€ T.T.C.,
- Autorise Mme le Maire à solliciter la subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement 2023,
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

<b><u>FINANCEURS</u></b>	<b><u>Dépense subventionnable H.T.</u></b>	<b><u>Taux souhaité</u></b>	<b><u>Montant de la subvention</u></b>
<b><u>Aménagement du cimetière communal</u></b>			
INTERIEUR-DETR	39 051,67€	45%	17 573,25€
API	39 051,67€	25%	9 762,92€
<b><u>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES(A)</u></b>			27 336,17€
<b><u>MONTANT H.T. A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (B)</u></b>			11 715,50€
<b><u>TOTAL GENERAL (coût de l'opération H.T.) (A+B)</u></b>			39 051,67€

- Dit que le projet est prêt à être engagé en 2023 et sera inscrit au Budget Primitif 2023.

#### **2022-32 – DEMANDE FONDS DE CONCOURS « PROJETS COMMUNAUX » COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERE POUR AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement du cimetière sont nécessaires afin d'y faciliter l'accès et la circulation aux personnes notamment celles en situation d'handicap.

De plus, afin de répondre aux demandes, il est nécessaire d'agrandir le Columbarium, le jardin du souvenir et de procéder à la reprise de 6 concessions abandonnées.

Dès lors, ces travaux consisteront en :

- le remplacement du bitume des allées par la pose d'une bi couche de cailloux rouges compactés permettant une meilleure gestion des eaux de pluie pour un montant de 15 924€ H.T. soit 19 108,80€ T.T.C.,
- un abaissement du mur séparant les deux cimetières et une réfection du mur en façade pour un montant de 11 806€ H.T., soit 14 167,20€ T.T.C.,
- l'agrandissement du columbarium et du jardin du souvenir pour un montant de 6 958,33€ H.T. soit 8 350€ T.T.C.,
- la reprise de 6 concessions pour un montant de 4 363,34€ H.T. soit 5 236,01€ T.T.C.

Considérant la possibilité de présenter une demande de Fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les devis présentés pour un montant total de 39 051,67€ H.T., soit 46 862,01€ T.T.C.,
- Autorise Mme le Maire à solliciter le Fonds de concours « projets communaux » pour ce projet,
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

<b>FINANCEUR</b>	<b>Dépense subventionnable H.T.</b>	<b>Montant souhaité</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Aménagement du cimetière communal</b>			
FONDS DE CONCOURS CACTL	39 051,67€	10%	3 905,17€
D.E.T.R.	39 051,67€	45%	17 573,25€
A.P.I.	39 051,67€	25%	9 762,92€
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES(A)</b>			31 241,34€
<b>MONTANT H.T. A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (B)</b>			7 810,33€
<b>TOTAL GENERAL (coût de l'opération H.T.) (A+B)</b>			39 051,67€

- Dit que le projet est prêt à être engagé en 2023 et sera inscrit au Budget Primitif 2023.

#### **2022-33 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERE**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°2022 172 de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Accepte en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts le montant de l'attribution de compensation définitive de la Commune au titre de 2022 comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>Attribution de compensation dérogatoire 2022</b>
OGNES	109 010€

#### **2022-34 – TRAVAUX DE RENOVATION D'UN FEU TRICOLORE-FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Fixe à 15 ans la durée d'amortissement des travaux de rénovation d'un feu tricolore réalisés par l'USEDAL en 2022.

Aux budgets seront inscrits les crédits correspondants pendant toute la durée d'amortissement des travaux :  
- en dépense, à l'article 6811 : dotation aux amortissements incorporels et corporels,  
- en recette, à l'article 280417 : subvention d'équipement versée par des organismes publics.

**INFORMATIONS DIVERSES :-**

**QUESTIONS DIVERSES :-**

Séance levée à 20h55.

La Secrétaire,  
Estelle PIERRE

Le Maire,  
Patricia GOETZ.

